

le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Saguenay, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 6 octobre 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65615

Gouvernement du Québec

### Décret 876-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20, r. 1), un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Justice, au moins un membre de ce comité est nommé pour représenter le ministre de la Justice et au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, monsieur Victor C. Goldbloom a été nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant du ministre, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2008 du 31 janvier 2008, monsieur Joël Chéruet a été nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Colette Roy Laroche, ex-mairesse, Ville de Lac-Mégantic, soit nommée membre du Comité sur le civisme à titre de représentante de la ministre de la Justice, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Victor C. Goldbloom;

QUE monsieur Marc Paquette, directeur des opérations, Coopérative des paramédics de l'Outaouais, soit nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Joël Chéruet;

QUE madame Colette Roy Laroche et monsieur Marc Paquette soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65616

Gouvernement du Québec

### Décret 877-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 12, 13 et 14 octobre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 12 octobre 2016, la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 13 et 14 octobre 2016, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 12, 13 et 14 octobre 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de :

— Monsieur Alexandre Boulé, conseiller politique, cabinet du ministre de la Sécurité publique;

— Madame France Lynch, sous-ministre par intérim, ministère de la Justice;

— Monsieur Louis Morneau, directeur général des affaires policières par intérim, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice ministérielle des affaires intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Maïtre Hélène Mathieu, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Justice;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65617

Gouvernement du Québec

## Décret 878-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles des États-Unis mexicains visant à renforcer la coopération en matière d'environnement et de changements climatiques

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles des États-Unis mexicains ont signé à Mexico, le 12 octobre 2015, une entente visant à renforcer la coopération en matière d'environnement et de changements climatiques;

ATTENDU QUE cette entente vise à promouvoir et à réaliser des activités de coopération entre les participants sur des enjeux environnementaux tel que les changements climatiques et les mécanismes de marché du carbone, et ce, en fonction de leurs compétences respectives et de la disponibilité de leurs ressources budgétaires;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que le ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles des États-Unis mexicains visant à renforcer la coopération en matière d'environnement et de changements climatiques, signée par le premier ministre, à Mexico, le 12 octobre 2015, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65618